

Administration communale de Hêlécine



NEWSLETTER JUILLET 2026

NOUVEAU À HÊLÉCINE

DES KITS « SOS INONDATIONS » À DISPOSITION DES CITOYENS

Grâce au soutien de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), la Commune d'Hêlécine met désormais à disposition 10 kits « SOS Inondations » destinés aux habitants confrontés à des infiltrations d'eau ou à des inondations.

10 KITS DISPONIBLES POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNE

CONTENU DU KIT :

- ▲ Pompe submersible à flotteur externe 230V
- ▲ Débit maximal de 160 l/min
- ▲ Niveau d'aspiration jusqu'à 2 m du fond
- ▲ Caisson faisant office de filtre
- ▲ Tuyau d'évacuation fourni

PRÊT GRATUIT

RÉSERVÉ PRIORITAIREMENT AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

MISE À DISPOSITION EN CAS D'URGENCE ET SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ

LES DEMANDES DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES AU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

ENSEMBLE, renforçons notre capacité à faire face aux épisodes d'intempéries et d'inondations. Nos compétences des inondations.

CONTACT : Bernard Gernieu 0471/11 00 68 E-mail : stc@helecine.be

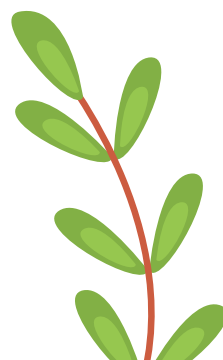
DES KITS « SOS INONDATIONS » À DISPOSITION DES CITOYENS

Grâce au soutien de la Région wallonne dans le cadre du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), la Commune d'Hêlécine met désormais à disposition 10 kits « SOS Inondations » destinés aux habitants confrontés à des infiltrations d'eau ou à des inondations.

CONTENU DU KIT :

- Pompe submersible à flotteur externe 230V
- Débit maximal de 160 l/min
- Niveau d'aspiration jusqu'à 2 m du fond
- Caisson faisant office de filtre
- Tuyau d'évacuation fourni

- Prêt gratuit
- Réservé prioritairement aux habitants de la commune
- Mise à disposition en cas d'urgence et sous réserve de disponibilité



Les demandes doivent être adressées au service technique communal.

Contact : Bernard Germeau - 0471/11 00 68

E-mail : stc@helecine.be



Ensemble, renforçons notre capacité à faire face aux épisodes d'intempéries et limitons les conséquences des inondations.



UN GUIDE POUR FAIRE SOI-MÊME LE DIAGNOSTIC DE SON HABITATION ET SE PROTÉGER DES INONDATIONS

Saviez-vous que près d'1/3 de la population wallonne habite dans une zone à risque d'inondation ! Chacun peut agir à son échelle pour lutter contre les inondations. Ce guide propose des solutions adaptées afin de protéger son habitation.

ENSEMBLE, NOUS AVONS TOUS UN RÔLE À JOUER !

Les inondations qui ont touché la Wallonie en 2021 ont marqué les esprits. En réponse à ces catastrophes, le Gouvernement a mis en place des mesures et dégagé des aides financières afin d'améliorer la résilience de notre territoire face aux inondations.

Depuis 2021, une circulaire ministérielle pose les balises dans les outils d'aménagement du territoire pour les constructions et aménagements dans les zones soumises aux risques d'inondation et renforce les règles lors des demandes de permis d'urbanisme.

Deux référentiels ont été édités par la Région Wallonne à destination des décideurs et porteurs de projets, le premier portant sur les constructions et aménagements en zone inondable, l'autre sur la gestion des eaux pluviales. Ils constituent deux outils techniques d'aide à la décision.

Dans la continuité de ces référentiels, les Contrats de rivière de Wallonie et le Service Public de Wallonie (SPW) proposent aujourd'hui un Guide d'autodiagnostic de l'habitation face aux inondations. Ce dernier complète la brochure « **Réduire la vulnérabilité des constructions existantes** » éditée par le SPW.

Ce guide est conçu sous forme de questionnaire permettant à chacun d'identifier les faiblesses éventuelles de son bâti face aux inondations et d'envisager des solutions techniques. L'objectif est de proposer des interventions accessibles au plus grand nombre et qui répondent à un besoin spécifique. Certaines solutions sont simples à mettre en place en situation d'urgence et peu coûteuses, d'autres sont plus durables et peuvent nécessiter l'intervention d'un professionnel.

Dans un premier temps se pose la question du risque d'inondation en fonction de la localisation de la maison (Gardons en tête que le risque zéro n'existe pas.). Ensuite, tous les éléments structurels de la maison, les réseaux techniques, les ouvertures sont passés en revue pour évaluer le risque d'entrée d'eau, ainsi que la résistance des matériaux à l'eau.

La manière dont sont conçus les abords de la maison joue aussi un rôle dans la résilience de la parcelle et du bâti : surfaces perméables, présence de zones tampons de stockage et favorisant l'infiltration de l'eau (mares, haies, ...). La sécurité est également abordée : fixation des objets mobiles susceptibles de faire des dégâts importants ou mise à l'abri des produits dangereux pour éviter de provoquer des pollutions ...

Le guide d'autodiagnostic constitue donc une première approche personnalisée pour améliorer la résilience de sa maison face aux inondations.

Des fiches techniques illustrées et de nombreuses références permettent au lecteur d'identifier clairement les actions à mettre en place.

La culture du risque d'inondation, s'informer pour mieux réagir !

Rendez-vous sur : <https://ediwall.wallonie.be/guide-d-autodiagnostic-de-mon-habitation-face-aux-inondations-forces-faiblesses-et-protection-de-mon-habitation-2025-135814>

Les Contrats de Rivière de Wallonie vous informent dans le cadre de la Convention
« Culture du Risque Inondations ».



Les rivières et la nature en ont plus que marre !

Déchets de taille de jardins



Amende administrative :
50 à 200,000 €

Pulvérisation des berges et trottoirs



Amende administrative :
50 à 200,000 €

Amende administrative :
50 à 200,000 €

Déchets "sauvages"



aux comportements inciviques !

Votre Commune, la zone de police locale et
le Contrat de rivière Dyle-Gette vous mettent en garde !

Nouveau décret «délinquance
environnementale» - 6/5/2019
(partie VIII du code de
l'environnement)

Le Contrat de rivière est soutenu par le Service public de Wallonie, les Provinces de Brabant wallon et du Liège et les 23 communes du bassin Dyle-Gette - Dessiné : Yannick Pilon

MAIS QU'EST-CE DONC CE SUPPORT DE SENSIBILISATION PLACÉ DANS VOTRE COMMUNE ?

Il s'agit d'une bache du Contrat de rivière Dyle-Gette, fruit d'une collaboration avec votre Commune et la zone de police locale, pour vous rappeler avec humour mais néanmoins sérieux que les comportements inciviques sont passibles d'amendes.

TROIS THÉMATIQUES SONT ABORDÉES :

- **Le dépôt de déchets végétaux (composts, tontes, branches, litières...) ou sauvages** (remblais, encombrants, inertes...) est interdit sur les berges des cours d'eau. Il est aussi illégal partout sur le domaine public. Il en va de même pour **les plus petits déchets** : chewing-gums, mégots, lingettes, mouchoirs en papier.... Leur place est dans la poubelle, pas dans la nature.
 - **La pulvérisation d'herbicides est interdite** sur les berges des rivières.
- Pourtant, nous constatons encore trop souvent aussi des trottoirs jaunis (pour rappel : cette pratique est désormais strictement interdite).

Nous espérons que cet élément saisonnier dans votre paysage quotidien permettra de réveiller la conscience de certains citoyens et permettra à la nature et à nos rivières de se refaire une santé !

Pour en savoir plus, contactez-nous au 019/65 50 23 ou le Contrat de rivière Dyle-Gette au 081/24 00 40 ou par mail à contrat.riviere@crdg.be

UNE RIVIÈRE DANS VOTRE JARDIN ?

Une rivière dans mon jardin, c'est une brochure réalisée par le Brabant wallon en collaboration avec les Contrats de rivière (Dyle-Gette et Senne) à destination des riverains.

La brochure est disponible à l'accueil de l'administration communale ou téléchargeable en ligne à l'adresse <https://www.brabantwallon.be/vivre-en-bw/cours-deau/rivieres>

Pollueurs - payeurs
amendes administratives

Dégradation
de berges

Les dégradations sauvages des berges sont néfastes pour nos rivières !

**Ces actes constituent une infraction environnementale.
En tant que riverain d'un cours d'eau, changez vos habitudes !**

Des dégradations accidentelles ou intentionnelles des berges sont trop souvent constatées le long des rivières et ruisseaux. Une meilleure connaissance par les riverains de leurs devoirs et obligations leur permet de respecter davantage nos cours d'eau et de les protéger.

Attention : en cas de situation infractionnelle, vous risquez une sanction pénale ou administrative pouvant aller jusqu'à 1.000 euros, voire ... 100.000 euros selon les cas de figure ! En cas de récidive, la sanction peut être plus sévère.

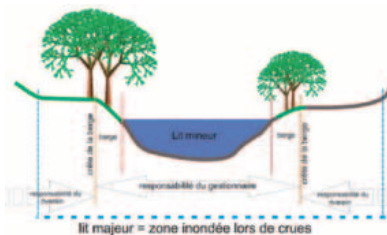
Par la voix d'Yvon le Héron, le Contrat de rivière Dyle-Gette s'associe à votre Commune pour vous donner quelques explications.

Quelles sont les conséquences de telles pratiques pour les cours d'eau ?

Une **consolidation anarchique de la berge** par des **matériaux artificiels** (planches, tôles...) ou le déversage de gravats (voir photos) défigure le cours d'eau. De plus, ces matériaux hétéroclites forment des bouchons lorsqu'ils sont emportés par les crues.

Par ailleurs, on observe souvent d'autres **interventions illégales** des riverains **qui ont comme effet de dégrader les berges** : dépôts de déchets organiques (résidus d'entretien de la végétation), incinération de déchets, pulvérisation d'herbicides. Ces comportements entraînent progressivement la disparition de la végétation et une mise à nu des berges, rendant celles-ci vulnérables aux phénomènes d'érosion.

Pour être complet, le piétinement du bétail dégrade aussi les berges.



Source « GAL entre Sambre et Meuse »

Quelles sont les bases légales pour sanctionner ces infractions ?

L'article D. 408 du code de l'eau prévoit que **celui qui dégrade ou affaiblit les berges** commet une infraction punissable d'une amende pénale ou administrative d'un montant pouvant aller jusqu'à **1.000 euros**.

Vous devez savoir que, dorénavant, certains pouvoirs publics se sont dotés d'agents constatateurs et sanctionneurs dont la mission est de poursuivre les infractions environnementales au niveau communal, provincial ou régional.

De même, l'agent de police local reste compétent pour constater une infraction environnementale.



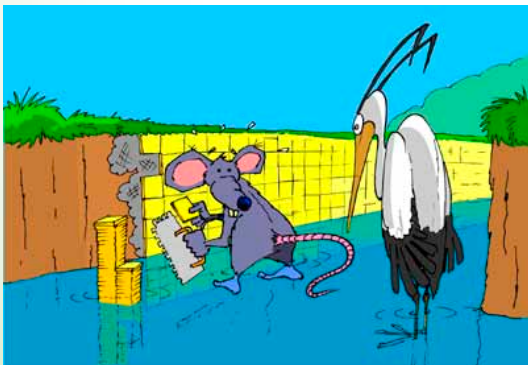
Quels conseils pour changer votre comportement ?

Yvon vous informe que le respect des caractéristiques naturelles du cours d'eau est la règle de base : une rivière est un milieu vivant, son tracé évolue spontanément au fil du temps, entraînant une érosion naturelle des berges et la formation de méandres.

Acceptez le principe d'espace de liberté pour les cours d'eau : ne voyez pas systématiquement d'un mauvais œil le fait qu'il ait tendance à éroder votre terrain.

Laissez en place la végétation naturelle de la berge et entretenez-la à bon escient (plantes herbacées et arbres), cela permet déjà de garantir sa stabilité. (cfr. fiche déchets verts)

Enfin, **stockez vos déchets verts (ou autres) à minimum 5 m du cours d'eau ou portez-les au parc à conteneurs. Remplacez la pulvérisation d'herbicide par le fauchage de la végétation.**



Vous devez aussi savoir que **les berges des cours d'eau, du lit jusqu'à la crête des berges, font partie du domaine public** (voir schéma au recto).

Yvon le héron vous propose de vous adresser à l'administration gestionnaire de votre cours d'eau, qui compte dans ses missions la surveillance et l'entretien éventuel des berges.

Si vous êtes un riverain d'un cours d'eau « non classé », une gestion en « bon père de famille » est recommandée.

En d'autres mots...

Il vous est interdit de consolider les berges des cours d'eau quels que soient les matériaux utilisés. En cas de problème d'érosion, prenez contact avec l'administration qui est chargée de l'entretien du cours d'eau.

Il vous est interdit de dégrader les berges par la pulvérisation d'herbicides, par le dépôt de déchets verts ou organiques, ainsi qu'en y incinérant vos déchets de toute nature.

Yvon le héron, vous informe aussi que suivant l'état de dégradation constaté, **la remise en état des lieux peut vous coûter cher**. Le cas échéant des travaux de remise en état peuvent être ordonnés par un tiers (juge ou fonctionnaire sanctionneur) à charge des propriétaires riverains.

Cette fiche d'information et de sensibilisation est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, le Département de la Police et des Contrôles de la Région wallonne (DGO3), les agents constatateurs communaux et régionaux, les agents sanctionneurs provinciaux du Brabant wallon, de Liège et de Luxembourg, ainsi que les communes du bassin Dyle-Gette.

Consultez les textes légaux de référence : <http://environnement.wallonie.be/aerw/dgrne>

Le Contrat de rivière Dyle-Gette réunit tous les acteurs publics et privés qui mènent des actions de protection et/ou de restauration de la qualité des cours d'eau. Il compte comme partenaires principaux : le Service public de Wallonie, les Provinces du Brabant wallon et de Liège, les intercommunales IBW, AIDE et IECBW, 23 communes du bassin Dyle-Gette, l'UCL et 27 associations.

CR Dyle-Gette, avenue de Wisterzée, 56 à 1490 Court-St-Etienne - Site : www.crdg.be - Mail : contrat.riviere@crdg.be



Pollueurs - payeurs
amendes administratives

Déchets
verts

Les déchets verts ou organiques sont néfastes pour nos rivières

**L'abandon de ces déchets constitue une infraction environnementale.
En tant que riverain d'un cours d'eau, changez vos habitudes !**

Des dégradations accidentelles ou intentionnelles sont trop souvent constatées le long des rivières et ruisseaux. Une meilleure connaissance par les riverains de leurs devoirs et obligations leur permet de respecter davantage nos cours d'eau et de les protéger.

Attention : en cas de situation infractionnelle, vous risquez une sanction pénale ou administrative pouvant aller jusqu'à 1.000 euros, voire ... 100.000 euros selon les cas de figure ! En cas de récidive, la sanction peut être plus sévère.



Par la voix d'Yvon le Héron, le Contrat de rivière Dyle-Gette s'associe à votre Commune pour vous donner quelques explications.



Quelles sont les conséquences de telles pratiques pour le cours d'eau ?

Savez-vous que les déchets verts ou organiques (résidus de jardin, branchages, tontes de pelouse, feuillages, constitués en compost ou pas...) **engendrent une pollution organique de l'eau et une dégradation des berges** en se décomposant ?

De plus, l'apport de ces matières azotées favorise aussi le développement de plantes «indésirables» (notamment les orties) sur les berges. Enfin, emportés par l'eau, ces déchets **forment des bouchons et augmentent les risques d'inondations**, malheureusement trop souvent d'actualité dans notre région.

Quels conseils pour changer votre comportement ?

Yvon le Héron vous propose d'autres solutions pour vous débarrasser de vos déchets organiques :

- **rendez-vous au parc à conteneurs le plus proche.** En cas de volumes plus importants, des sociétés privées (peut-être même votre Commune) reprennent ce type de déchets chez les particuliers pour les valoriser.
- faites votre compost (déchets de jardin et de cuisine) **au minimum à 5 mètres au-delà de la crête de berge du cours d'eau !** Consultez un guide composteur si vous voulez produire un compost de qualité.
- et pourquoi ne pas aller plus loin dans votre réflexion, en laissant une partie de votre jardin plus naturelle ? En arrêtant de tondre systématiquement votre pelouse jusqu'au bord de l'eau, vous obtiendrez une bande fleurie propice au développement de la biodiversité (fleurs et insectes). Il vous en coûtera aussi moins de déchets verts à évacuer !

Quelles sont les bases légales pour sanctionner ces infractions ?

Le code de l'eau prévoit, en son article D.408, que celui qui **obstrue le cours d'eau ou y introduit un objet ou des matières pouvant entraver le libre écoulement des eaux** commet une infraction punissable d'une peine d'amende pénale ou administrative allant jusqu'à **1.000 euros !**

Plus généralement, l'article 7 du décret du 27 juin 1996 sanctionne **l'abandon de déchets** par une peine **d'emprisonnement allant de 8 jours à 3 ans** et/ou d'une amende pénale pouvant aller jusqu'à ... **1.000.000 euros ou encore d'une amende administrative de ... 100.000 euros maximum !**



Vous devez savoir que, dorénavant, certains pouvoirs publics se sont dotés d'agents constataeurs et sanctionneurs dont la mission est de poursuivre les infractions environnementales au niveau communal, provincial ou régional.

De même, l'agent de police local reste compétent pour constater une infraction environnementale.

En d'autres mots...

Il vous est interdit de jeter tout type de déchets verts dans le lit du cours d'eau ou de les déposer sur les berges.

Il est interdit de faire un compost sur la berge et à moins de 5 mètres au-delà de la crête de berge (= point le plus haut de la berge). Cette distance peut varier en fonction des règlements communaux, provinciaux ou du Règlement Général Intégré de Police. Adressez-vous à votre administration communale ou à votre zone de police pour en savoir plus.

Il vous est interdit de dégrader les berges de quelque manière que ce soit, y compris en y incinérant vos déchets de toutes natures. Seule, l'incinération de déchets verts est réglementée notamment par le code rural.

Yvon le Héron vous informe aussi que suivant l'état de dégradation constaté, **la remise en état des lieux peut vous coûter cher**. Le cas échéant, des travaux de remise en état peuvent être ordonnés par un tiers (juge ou fonctionnaire sanctionneur) à charge des propriétaires riverains.

De même, vous pourriez être tenu responsable des déchets abandonnés frauduleusement par autrui sur votre propriété.

Cette fiche d'information et de sensibilisation est une initiative du Contrat de rivière Dyle-Gette asbl, en collaboration avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl, le Département de la Police et des Contrôles de la Région wallonne (DGO3), les agents constataeurs communaux et régionaux, les agents sanctionneurs provinciaux du Brabant wallon, de Liège et de Luxembourg, ainsi que les communes du bassin Dyle-Gette. Consultez les textes légaux de référence : <http://environnement.wallonie.be/aerw/dgrne>

Le Contrat de rivière Dyle-Gette réunit tous les acteurs publics et privés qui mènent des actions de protection et/ou de restauration de la qualité des cours d'eau. Il compte comme partenaires principaux : le Service public de Wallonie, les Provinces du Brabant wallon et de Liège, les intercommunales IBW, AIDE et IECBW, 22 communes du bassin Dyle-Gette, l'UCL et 27 associations.

CR Dyle-Gette, avenue de Wisterzé, 56 à 1490 Court-St-Etienne - Site : www.crdg.be - Mail : contrat.riviere@crdg.be





RAPPEL – ENTRETIEN DES TERRAINS ET JARDINS

La Commune rappelle aux propriétaires, usufruitiers et occupants qu'ils sont tenus d'entretenir régulièrement leurs terrains et jardins afin de préserver la salubrité, la sécurité et la qualité du cadre de vie.

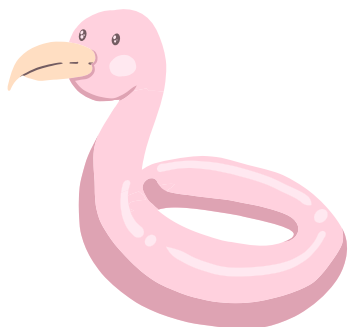
Conformément à l'article 46 du Règlement général de police, les terrains et jardins doivent être maintenus en bon état d'entretien.

Les propriétaires et occupants sont également tenus de gérer et d'entretenir la végétation sur une bande d'au moins un mètre à l'intérieur de leur propriété, à partir de la limite séparative avec les propriétés voisines ou avec la voie publique.

Par ailleurs, l'article 64 du Règlement général de police impose la destruction de l'ivraie et des autres mauvaises herbes susceptibles de se propager aux terrains voisins ou à la voie publique.

Un entretien régulier permet de limiter les nuisances et contribue au bien-être de tous.

Merci à chacun pour sa collaboration et sa vigilance.



NOUVEAU

BW
Le Brabant wallon

Fotograaf: Anick Mol, Drachtwerkers | Le Brabant wallon, 2022 | Photo: Anick Mol, 1 d 1300 Wavre

**FEUX-POMPIERS
BRABANT WALLON**

FORMATION CADETS POMPIERS

POUR LES JEUNES DE 16 À 18 ANS

INSCRIPTIONS JUSQU'AU 27 AOÛT

SCANNE pour
plus d'infos !



BRABANTWALLON.BE/CADETS

MIABW : PRÉHISTOIRE À PETITS PAS - STAGE D'ÉTÉ

Profite des dernières places ! Et amuse-toi en parcourant l'histoire de la terre de la création à la Préhistoire !

Avec notre archéologue-animateur.rice, découvre l'évolution de la vie et les dinosaures en reproduisant les gestes du passé et par des jeux.

Explore le début de la Préhistoire et travaille comme eux avec des outils en silex, chasse le renne, peins avec de l'ocre et bien d'autres choses.

On part ensuite pour la fin de la Préhistoire au temps des premiers fermiers. Apprends à reconnaître les plantes et animaux domestiqués, à moudre du grain et pétrir du pain ainsi qu'à fabriquer du beurre avec tes propres mains !

Tu vas devenir un.e vrai.e petit.e champion.ne de la Préhistoire !

Quand ? Du 20 au 24 juillet

Âge ? De 5 à 8 ans

Plus d'infos : <https://www.miabw.com/copie-de-nature-prehistoire>

Réservation obligatoire





École
communale
d'Hélocine



INSCRIPTIONS OUVERTES

POUR LA RENTRÉE 2026-2027

APPRENDRE
GRANDIR
S'ÉPANOUIR
ENSEMBLE !

UNE ÉCOLE DE PROXIMITÉ,
AU CŒUR DE NOTRE VILLAGE

1 IMPLANTATION
MATERNELLE



OPHEYLISSEM

Un premier pas vers
l'apprentissage en douceur !

1 IMPLANTATION
PRIMAIRE



NEERHEYLISSEM

Apprendre, s'épanouir
et se préparer à l'avenir !

INSCRIPTION ET VISITE
SUR RENDEZ-VOUS



Contactez la direction pour
prendre rendez-vous et
obtenir toutes les informations.

PRISE DE RENDEZ-VOUS
ET D'INFORMATIONS AVEC
LA DIRECTION :

Bacus Jennifer
Directrice

019/657589

direction@ech.helecine.be



Une école communale,
un choix de cœur et de sens.



Editeur responsable : Collège communal de Hélocine
rue Le Brouc 2 - 1357 HELECINE
Mail : info@helecine.be // Tél. : 019/65.50.23